

PROFESSION ARTISTE

Guide pratique à l'intention des artistes en arts visuels

LE REGROUPEMENT
DES ARTISTES EN ARTS VISUELS
DU QUEBEC

www.RAAV.org | raav@raav.org

Remerciements

Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec souhaite remercier le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) ainsi que le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) pour leur support financier.

Le RAAV souhaite également remercier tous les artistes membres en règle de leur association professionnelle qui, grâce à leur cotisation, la soutiennent dans ses activités. C'est pourquoi ce guide leur est dédié.

Ont contribué à l'élaboration de ce Guide :

Me Georges Azzaria, avocat
Christian Bédard, directeur général - RAAV
Éric Dufresne-Arbique, Coordonnateur au développement professionnel - RAAV
Sylvain Faucher, adjoint à la direction - RAAV
Julie Legault, agente de développement culturel – Ville de Montréal
Lise Létourneau, artiste et présidente du RAAV
Yves Louis-Seize, artiste
Joanna Piro, chargée de projet - RAAV
Me Normand Tamaro, avocat
Sylvie Tourangeau, artiste

Introduction

Tout au long de sa carrière, un artiste en arts visuels doit porter une foule de chapeaux : surtout celui du créateur et parfois celui d'un entrepreneur; à certains moments, il se fera un peu comptable, à d'autres il gérera et négociera l'utilisation de ses droits d'auteur; il rédigera son texte de démarche artistique pour ensuite actualiser son site Internet; il négociera la tenue d'une exposition avec son galeriste pour ensuite gérer la réalisation d'un projet d'art public. Ainsi, tout au long de sa carrière, un artiste peut être appelé à transiger avec une foule d'intervenants en plus de ses pairs : galeristes, collectionneurs, avocats, architectes, directeurs de centres d'exposition, conservateurs de musée...

En somme, un artiste oeuvrant dans le domaine des arts visuels sera appelé à maîtriser une foule de connaissances et de compétences en plus d'apprendre à évoluer dans différents milieux. C'est pourquoi, soucieux de participer activement à leur développement professionnel, le RAAV propose ce *Guide pratique* aux artistes, jeunes et moins jeunes.

La conception et la rédaction de ce guide reposent sur le postulat principal de la Politique de formation continue du RAAV. Nonobstant le talent, mieux les artistes, jeunes et moins jeunes, seront informés-es des conditions de pratiques professionnelles, et mieux ils seront outillés pour bien gérer leur carrière, meilleures seront leurs chances d'améliorer leurs revenus et de s'épanouir dans la carrière qu'ils ont choisie.

Tant pour les artistes qui débutent, que pour les artistes à mi-carrière qui ont appris, parfois à leurs dépens, à évoluer dans ce milieu, le RAAV propose ici une foule d'informations qui, souhaitons-le, les aideront à se familiariser avec la profession d'artiste mais aussi avec le milieu québécois des arts visuels, ses rouages, ses lois, afin de mieux y cheminer.

La publication du guide en version électronique permettra éventuellement de lui ajouter de nouveaux chapitres et, au besoin, d'y apporter des correctifs ou des modifications.

Bonne lecture!

Éric Dufresne-Arbique
Coordonnateur au développement professionnel
Regroupement des artistes en arts visuels du Québec

Chapitre 14

Ne partez pas vers les États-Unis sans votre Visa... de travail

L'ambassade canadienne des États-Unis d'Amérique a tenu au printemps 2011 une vidéoconférence pancanadienne qui portait exclusivement sur les conditions d'émission de visas américains à l'intention des artistes souhaitant présenter leur production artistique aux É.-U. Invité par la Consulat des États-Unis, le RAAV assistait à cette vidéoconférence.

Considérant la nature des nouvelles exigences de l'administration étatsunienne, mais aussi du fait que des artistes pourraient être tentés de développer leur marché, nous vous proposons ici une synthèse des conditions et des étapes pour obtenir un visa.

Le Contexte

Dans la foulée des événements du 11 septembre 2001, les États-Unis se sont donné des normes plus sévères et ont multiplié les procédures d'immigration et d'importation afin d'assurer la sécurité du pays. Et qui dit « sécurité », dit aussi « contrôle ». Ainsi, l'administration étatsunienne a multiplié les normes et les procédures, rendant l'accès plus difficile à ce pays, notamment en ce qui concerne les personnes intéressées à travailler aux É.-U. Cela dit, si vous comptez vous y rendre en tant que touriste, en vertu des ententes bilatérales Canada - États-Unis, cela ne devrait pas poser de problème; un passeport devrait suffire. Si vous comptez vous y rendre pour y exercer votre profession artistique —contre rémunération—, un Visa sera nécessaire.

Les types de visas

Selon le U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS), le demandeur d'un visa temporaire est un citoyen étranger qui souhaite entrer aux États-Unis dans un but particulier et pour une période de temps limité. Par ailleurs, le demandeur d'un visa permanent est une personne qui souhaite s'installer définitivement aux États-Unis. Ces deux groupes de visas sont soumis à des procédures et des critères d'éligibilité totalement différents. Le principe adopté par les USCIS pour déterminer si vous avez besoin d'un visa ou non est relativement simple. Serez-vous rémunéré par une personne, une entreprise ou un organisme états-unien pour exercer votre profession artistique? Si la réponse est positive, obtenir un visa sera nécessaire.

Il existe un vaste éventail de visas pour une personne qui ne serait pas citoyenne des États-Unis et qui souhaiterait travailler temporairement aux États-Unis contre rémunération. Si vous prévoyez aller exposer votre travail aux États-Unis, y faire une résidence d'artiste rémunérée, donner une ou plusieurs conférences, enseigner ou toutes autres activités professionnelles rémunérées effectuées en tant qu'artiste, sachez qu'il vous faudra impérativement demander et obtenir un visa.

Quel visa demander?

L'administration états-unienne s'est munie d'un certain éventail de visas pour contrôler l'émigration et les travailleurs illégaux qui affluent vers ce pays. Les artistes en arts visuels ne font pas exception et peuvent généralement demander le Visa P (ou autre type de visa, selon la nature des activités professionnelles). Notez que si votre conjoint ou conjointe et/ou vos enfants vous accompagnent, un visa leur sera nécessaire. Les Visas de travail prévus pour les artistes sont ceux de la catégorie P. En voici une brève description :

Visa P-1 : Athlètes, Groupes Artistiques et Personnel de Support

Le visa P-1 est généralement accordé aux personnes venant aux États-Unis afin de participer à des compétitions sportives. Cela dit, ce visa est aussi accordé à des artistes, acteurs, groupes musicaux, etc. venant aux États-Unis pour un événement spécifique. Un maximum de vingt-cinq mille (25 000) visas P-1 est émis chaque année aux États-Unis. Ce type de visa est délivré selon certaines conditions : l'athlète, l'artiste, l'acteur, le groupe musical, etc. doit démontrer qu'il a reçu une reconnaissance internationale. Le demandeur doit être reconnu pour ses performances et/ou spectacles par des organisations, entités spécialisées, critiques, etc. Ce groupe doit avoir un spectacle important et avoir une réputation bien établie.

Visa P-2 : Échange artistique

Le visa P-2 est réservé aux artistes venant aux États-Unis dans le cadre d'un programme d'échange selon une formule de réciprocité entre un organisme des États-Unis et un organisme d'un autre pays. Le Visa P-2 est valide pour une période d'un an maximum, pourvu que vous présentiez une preuve de travail (contrat, itinéraire de tournée).

Visa P-3 : Échange artistique culturel unique

Le visa P-3 est réservé aux artistes et gens du spectacle qui souhaitent entrer aux États-Unis pour participer, individuellement ou en tant qu'élément d'un groupe, pour y effectuer une performance unique. Les titulaires du visa P-3 sont également autorisés à entrer aux États-Unis pour enseigner ou donner des leçons particulières à d'autres individus dans le cadre de leur discipline particulière.

Visa P-4 : Conjoint-e et enfants de moins de vingt et un (21) ans

Les conjoints-es et les enfants de moins de vingt et un (21) ans du titulaire du visa P qui désirent l'accompagner peuvent demander le visa P-4. Cela dit, obtenir ce visa ne permet à un-e conjoint-e de travailler aux États-Unis.

Obtenir son visa P.

Participerez-vous à une exposition? Vous irez aux États-Unis pour produire des œuvres dans le cadre d'une résidence d'artiste? Les démarches que vous devrez entreprendre pour obtenir le bon visa dépendent de la nature des activités professionnelles que vous comptez entreprendre aux É.-U. Pour obtenir un visa P, il faut savoir que le processus, selon les cas, peut être long, voir laborieux, et occasionner certains frais.¹ Voici un résumé des étapes à suivre pour obtenir un tel visa.

¹ Les frais exigés pour une demande régulière de Visa P sont de 325 \$US. Toutefois, vous pouvez obtenir un traitement accéléré — le *Premium Service* — en versant la somme de 1125 \$US.

En un premier temps, l'organisme qui sollicite vos services professionnels (un musée, une université, un centre d'artistes, une galerie d'art, etc.) doit déposer au U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) une demande d'ouverture de dossier en votre nom. Plus précisément, l'organisme devra remplir le formulaire I-129 pour l'acheminer au USCIS qui pour sa part, vérifiera l'éligibilité de la requête et l'autorisera ou non. Si tout est conforme, le USCIS émettra un formulaire I-797 ainsi qu'un numéro d'accusé de réception, lequel figurera sur le formulaire I-129. Notez que vous devrez avoir en main ce numéro lors de l'entrevue avec l'officier consulaire (une étape subséquente).

Cette étape permet à l'administration états-unienne de s'assurer que vous êtes éligibles au visa P. Alors que le USCIS doit traiter un grand nombre de demandes de visa, il recommande que votre « employeur » procède au moins 6 mois avant la date d'« embauche ». Cela dit, le USCIS parvient généralement à traiter une demande de visa des délais plus courts.

Par la suite, il vous faudra remplir en ligne certains formulaires, payer des frais de traitement de dossiers, colliger un certain nombre de documents (anciens passeports, un passeport actuel valide pour un minimum de 6 mois, lettre d'invitation de l'organisme états-unien qui vous « embauche », etc.). Une fois que vous avez tous les documents en main, vous pouvez prendre rendez-vous avec un officier consulaire qui vous recevra en entrevue à l'ambassade ou au consulat. Préférentiellement, il faut rencontrer cet officier dans un consulat ou une ambassade de votre province ou de votre pays.² Autre élément important pour l'entrevue : avoir en main son numéro d'accusé de réception. Notez que, selon le type de visa demandé, des frais de traitement de dossiers sont exigés, soit 150 \$US pour un visa P). Si l'entrevue s'avère positive, l'ambassade ou le consulat pourra délivrer le visa demandé.

Vendre ses œuvres aux Etats-Unis?

Avec ou sans visa, les artistes canadiens ne peuvent vendre eux-mêmes leurs œuvres sur le territoire des États-Unis à moins, bien sûr, d'être aussi citoyen des États-Unis. Néanmoins, ils peuvent confier leurs œuvres (n'oubliez pas de signer un contrat) à une galerie d'art états-unienne ou à un citoyen états-unien qui s'occupera de les vendre en son nom. Par ailleurs, si vous participez à une foire ou un salon, là encore, les législations états-uniennes interdisent formellement à un étranger de vendre directement ses œuvres. Néanmoins, un artiste pourra prendre des commandes pour les honorer depuis le Canada en envoyant les œuvres aux acheteurs, une fois de retour au pays.

² Au Québec, le Consulat général des États Unis d'Amérique est situé au 1155, rue Saint-Alexandre, à Montréal.

Concrètement

Afin d'illustrer notre propos, nous vous proposons ici quelques exemples qui pourront vous donner un meilleur aperçu de la situation. Cela dit, l'auteur de ces lignes n'étant pas un spécialiste de l'émigration états-unienne, nous vous suggérons fortement de communiquer avec l'ambassade ou le consulat général des États-Unis d'Amérique dont les employés sauront vous conseiller.

- Vous vous rendez aux États-Unis pour y voyager et surtout peindre (dessiner, sculpter, etc.). Sachez que vous ne pourrez vendre vous-mêmes aux États-Unis les oeuvres produites lors de votre séjour. Il vous faudra les laisser en consignment dans une galerie d'art ou les ramener au Canada. Vous pourrez néanmoins prendre des commandes et les expédier aux acheteurs depuis le Canada. Toutefois, en ramenant ces oeuvres au pays, vous vous trouvez alors en situation d'importation et vous devrez vous conformer aux lois canadiennes. Car, un douanier canadien pourrait vous demander de prouver que ces oeuvres sont bel et bien les vôtres, afin de s'assurer que vous ne tentez pas de faire entrer au pays des oeuvres d'art volées. Si cette situation s'applique à votre cas, s'informer auprès des autorités frontalières canadiennes est nécessaire. Cela dit, une astuce serait de ne pas signer vos oeuvres, lesquelles seront alors considérées techniquement parlant, comme non terminées par les douaniers et la TPS à payer sur ces oeuvres sera alors moindre que si ces mêmes oeuvres étaient terminées.
- Intéressé par votre pratique artistique, un musée prépare une exposition de vos oeuvres. Dans le cadre de cette exposition, vous recevrez des redevances de droit d'auteur (droit d'exposition, catalogue, produits dérivés, etc.) et naturellement, vous souhaitez être présent au vernissage et peut-être même donner des conférences. Puisque vous serez rémunéré pour la tenue de cette exposition, afin d'être en règle, il vous faudra obtenir un visa P.
- Désireux d'élargir votre marché vous prévoyez vous rendre à New York pour aller rencontrer des galeristes. Plutôt que d'apporter vos oeuvres, prévoyez plusieurs CD-Rom, un iPod ou un ordinateur portable (à moins que n'ayez un site Internet). Dans ce cas, il est peut préférable d'annoncer aux douaniers que vous vous y rendez comme touriste.
- Vous avez loué un kiosque pour participer à une foire ou un salon. Si la valeur totale des oeuvres que vous transportez excède 2 000 0\$, il vous faudra obtenir depuis le Canada tous les documents officiels qui vous permettent de voyager aux États-Unis avec vos oeuvres (assurances, carnet ATA, etc.). Consulter un courtier spécialisé en transport d'oeuvres sera certainement la meilleure chose à faire. De plus, vous ne pourrez vendre directement vos oeuvres. En cas de vente, encore une fois, vous devrez revenir au Canada avec vos oeuvres et envoyer l'objet de la vente à l'acheteur par l'intermédiaire d'un transporteur. En fait, au moment du salon ou de la foire, vous ne pourrez que prendre des commandes.

Pour conclure

En somme, les mots clés sont « information », « organisation » et « planification ». Car, non seulement il est essentiel de détenir les bonnes informations qui vous permettront de préparer votre séjour en fonction des objectifs que vous vous êtes fixés, mais aussi de se conformer aux législations en vigueur, tout en planifiant chacune des étapes. Le respect de ce principe, des procédures et des législations en vigueur vous évitera bien des tracas.

Pour plus d'informations :

- Bureau des affaires consulaires (en anglais seulement)
http://travel.state.gov/visa/visa_1750.html
- Ambassade canadienne des États-Unis
<http://canada.usembassy.gov/>
- Consulat général des États-Unis à Montréal
<http://montreal.usconsulate.gov/francais/fr/content/textonly.asp?section=visas&document=applying>
- Le système du Service pour Visa des États-Unis
http://usvisa-info.com/fr-CA/selfservice/ss_country_welcome

Pour + d'informations – exportation :

- Guide l'exportateur canadien d'art contemporain en France :
<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/CH4-112-1-2006F.pdf>
- Guide pas-à-pas à l'exportation
<http://www.deleguescommerciaux.gc.ca/fra/StepFRPDF.pdf>